

Contrat pour l'exécution du testage par la descendance

Etat au 1^{er} janvier 2018

Nos du SE et de l'expl. :

Nom, prénom

Ferme, rue

NPA, lieu

En collaboration avec les éleveurs et les organisations suisses pour l'insémination artificielle, la Société coopérative swissherdbook Zollikofen (désignée ci-après comme swissherdbook) conduit des programmes d'élevage en vue de promouvoir les races gérées par elle. Le présent contrat de prestations de service règle le testage par la descendance dans les exploitations d'élevage.

1. swissherdbook s'engage à

- 1.1 octroyer, dans le cadre des possibilités financières, des avantages pour la collaboration active au programme d'élevage. Ils figurent en annexe.
- 1.2 s'investir auprès des organisations d'IA pour que ces dernières rémunèrent les éleveurs de manière équitable pour leur collaboration. Ces rémunérations sont octroyées selon l'appréciation des différentes organisations d'IA.

2. Le chef d'exploitation s'engage à

- 2.1 mettre à disposition son cheptel bovin pour l'exécution du testage par la descendance et de relever les données y relatives :
 - a) Notification de naissance complète à la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) pour chaque naissance, y compris le déroulement du vêlage, le poids à la naissance et les éventuelles malformations
 - b) Saisie correcte de toutes les inséminations au plus tard 14 jours après l'exécution
 - c) Contrôle laitier intégral
 - d) Description linéaire de toutes les primipares (exceptions cf. annexe)
- 2.2 permettre aux personnes chargées de l'exécution du testage par la descendance d'avoir accès aux animaux et à transmettre le renseignement souhaité.
- 2.3 Condition supplémentaire : Saisie de tous les traitements de tous les animaux dans le journal des traitements dans redonline⁺.

3. Dispositions contractuelles générales

- 3.1 Un nombre minimum d'animaux est la condition pour la participation d'une exploitation au programme de testage. Le minimum est de 10 clôtures par an d'animaux enregistrés au herd-book de swissherdbook.
- 3.2 Le présent contrat est signé par swissherdbook par signature mécanique. Les parties contractantes conviennent et reconnaissent que le contrat entre en vigueur avec effet immédiat en date de la contresignature manuelle par le chef d'exploitation.
- 3.3 Le présent contrat est valable jusqu'au 30 juin de l'année qui suit. swissherdbook contrôle régulièrement l'observation des dispositions contractuelles. Le contrat peut être résilié pour le 30 juin et le 31 décembre en respectant un délai de trois mois. Si aucune résiliation n'a lieu, il est chaque fois reconduit tacitement de 6 mois.
- 3.4 D'éventuels modifications ou compléments au contrat restent réservés. Ils entreront en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet et seront publiés au moins trois mois à l'avance dans le « bulletin swissherdbook ». Si le chef d'exploitation ne résilie pas le contrat pour le 30 juin respectivement le 31 décembre, il est tacitement admis que le chef d'exploitation accepte ces modifications ou compléments.
- 3.5 Les deux parties contractantes reconnaissent Berne comme for juridique pour les éventuels différends résultant du présent contrat.
- 3.6 Les compléments et exceptions figurant dans l'annexe au présent contrat constituent une partie intégrante du contrat.

Lieu et date :

swissherdbook :

Le chef d'exploitation :

Alex Barenco
Responsable du ressort génétique

.....